

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**L'an deux mille vingt deux, le 18 novembre à 14h00**

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, **le vendredi 18 novembre 2022 à 14h00**, en la salle de réunion de l'AGORA, à St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 14 octobre 2022

**Etaient présents** : Mme Pascale GOT, Mme Michele SAINTOUT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Véronique HAMMERER, Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Jacky BOTTON, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

**Absents représentés** : Mme Marie-Pierre QUENTIN, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC,

**Excusés** : Mme Célia MONSEIGNE, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Jean PROU, Mr Henri SABAROT, Mme Virginie JOUVE, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Vincent BARRAUD, Mr COTIER

**Etaient également présents** : Mme Elodie LIBAUD du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mr Cyril PENAUD

**Membres en exercice : 16**

**Membres présents : 10**

**Suffrages exprimés : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N°2022-05-60**

**Création d'un contrat de projet, poste non permanent d'animateur de la feuille de route pour la réduction des déficits quantitatifs de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE Estuaire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;*

*Considérant la révision du SAGE Estuaire de la Gironde et sa disposition BV7 « Améliorer la connaissance sur la gestion quantitative et définir des objectifs pour la gestion des prélèvements » ;*

*Considérant la feuille de route de l'agence de l'eau vis-à-vis de la stratégie de gestion quantitative de l'eau ;*

*Considérant la décision de la CLE du SAGE Estuaire de mettre en œuvre cette feuille de route.*

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

**Article 1.** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un contrat de projet, poste de catégorie A à temps complet, d'animateur « Gestion quantitative » de la feuille de route pour la réduction des déficits quantitatifs de la ressource en eau, pour une durée minimale d'un an pour mettre en œuvre la feuille de route soumise au Comité de Bassin. La création du contrat sera conditionnée par l'approbation de la feuille de route par le Comité de Bassin et l'attribution d'un taux de participation financière bonifié, à 80%, par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Article 2.** Compte-tenu de la spécificité du poste et du type de contrat, d'autoriser pour occuper ce poste, le recrutement d'un agent contractuel dont le salaire mensuel est établi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux ; dépense imputée au Budget Annexe Eau

**Article 3.** d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et du recrutement afférant pour en assurer les missions jusqu'à la fin du projet.

**Article 4.** D'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour le poste de chargée de mission « Gestion quantitative », une subvention à hauteur de 80% des dépenses éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Article 5.** d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 033-253306310-20221118-2022\_05\_60-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à St Aubin de Blaye, le 18 novembre 2022.

**La Présidente**

**Pascale GOT**

**Le secrétaire de séance**

**Cyril PENAUD**

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.